



## AGA OFFICIELLE ET RÉUNION DES SECTIONS DE L'AMMI CANADA CONVOCATION

Le 20 avril 2020

L'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE** et **RÉUNION DES SECTIONS** de l'AMMI Canada aura lieu en ligne le jeudi 30 avril 2020 sur la plateforme Zoom.

**Inscription et essai technique : 16 h 45 – 17 h (heure de l'Est)**

**AGA et réunion des sections : 17 h – 18 h (heure de l'Est)**

Vous êtes invité(e) à y participer.

Pour vous inscrire :

1. Étant donné que cette réunion aura lieu en ligne, tous les membres doivent **s'inscrire à l'avance, le jeudi 28 avril 2020 à 12 h au plus tard (heure de l'Est)**. Lorsque le secrétariat aura vérifié votre statut de membre, il vous enverra les détails pour ouvrir une session et de la documentation.
  - Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour vous inscrire. Vous devrez indiquer l'adresse électronique que vous prévoyez d'utiliser pour accéder à la séance car la permission d'assister à la réunion sera associée à cette adresse.
  - Si vous prévoyez de participer à la réunion par téléphone, lorsque vous vous inscrirez, vous devrez entrer le numéro de téléphone que vous utiliserez afin que le secrétariat puisse vérifier votre inscription lorsque vous appellerez
2. Vous pouvez aussi vous inscrire à l'AGA en répondant à ce message. Vous devrez fournir l'adresse électronique ou le numéro de téléphone que vous prévoyez d'utiliser pour participer à la réunion le 30 avril

**INSCRIPTION**

Nous considérons l'inscription comme un engagement à participer à la réunion. Par courtoisie, si vous vous rendez compte après l'inscription que vous ne serez pas en mesure d'y assister, veuillez en informer le secrétariat à [membership@ammi.ca](mailto:membership@ammi.ca) le plus tôt possible.

Vous pouvez demander à un membre actif en règle d'être votre fondé de pouvoir pendant l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ANNUELLE. Dans ce cas, **veuillez retourner [le formulaire de procuration](#)** au secrétariat de l'AMMI le 28 avril 2020 à 12 h au plus tard (heure de l'Est).

*\* Le 31 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un décret d'urgence qui autorise les organismes sans but lucratif à tenir des réunions d'administrateurs, d'actionnaires et de membres par un moyen de communication électronique ou téléphonique même si la législation (comme la Loi sur les personnes morales de l'Ontario) ou des règlements administratifs l'interdisent.*

Merci,

Terrence Wuerz

AMMI Canada, secrétaire